

**EXTRAIT**  
**du registre des délibérations du Comité Syndical**  
**du Syndicat Mixte pour le SCoT La Rochelle-Aunis**

**Convocations envoyées le 23 janvier 2020**  
**Le Comité Syndical est composé de 20 délégués**

**SEANCE Ordinaire du 31 janvier 2020 à 15h00**

**2020-05**

AR PREFECTURE  
017-200063667-20200131-2020\_05-DE  
Reçu le : 06 / 02 / 2020

Nombre de membres en exercice : 20  
Nombre de membres présents : 15  
Nombre de membres votants : 15

L'an deux mille vingt, le vendredi trente et un janvier à quatorze heures trente, les membres du Comité Syndical du Syndicat mixte pour le Schéma de Cohérence Territoriale La Rochelle-Aunis se sont réunis en session ordinaire, à Andilly, sous la présidence de M. Antoine GRAU, premier Vice-Président en l'absence du Président empêché.

**MEMBRES TITULAIRES PRESENTS : 10/20**

M. JEAN-LUC ALGAY - M. JEAN-MARIE BODIN – M. CHRISTIAN BRUNIER - M. RAYMOND DESILLE – M. ALAIN DRAPEAU -  
M. JEAN GORIOUX – M. ANTOINE GRAU - M. MICHEL MAITREHUT - M. JEAN-PIERRE SERVANT - M. FRANÇOIS VENDITTOZZI

**MEMBRES SUPPLEANTS PRESENTS AVEC DELEGATION : 5**

M. JOËL DULPHY REMPLAÇAIT M. WALTER GARCIA  
M. YVES SEIGNEURIN REMPLAÇAIT MME ANNE-LAURE JAUMOILLIE  
M. ROGER GERVAIS REMPLAÇAIT MME BRIGITTE DESVEAUX  
M. SYLVAIN FAGOT REMPLAÇAIT M. ROLAND GALLIAN  
M. VINCENT DEMESTER REMPLAÇAIT M. GUY DENIER

**MEMBRES TITULAIRES AYANT DONNE POUVOIR : 0/20**

**SECRETAIRE DE SEANCE** : M. Roger GERVAIS

**AUTRES MEMBRES INVITES PRESENTS : 0**

**MEMBRES EXCUSES :**

MME NADIA BOIREAU – MME BRIGITTE DESVEAUX - M. JEAN-FRANÇOIS FOUNTAINE - M. ROLAND GALLIAN - M. WALTER GARCIA – M. CHRISTIAN GRIMPRET - M. DIDIER TAUPIN - M. PAUL-ROLAND VINCENT

**INVITE EXCUSE** : M. Rodolphe GOANVIC, Trésorier municipal de La Rochelle, comptable du Syndicat mixte

**ETAIENT EGALEMENT PRESENTS :**

Service SCoT La Rochelle Aunis : M. Nicolas CAJON, Mme Nathalie GUERY, Mme Céline BAUDET

**AVIS SUR LE PROJET DE PLUI-H ARRETE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE  
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)**

**AVIS SUR LE PROJET DE PLUI-H ARRETE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUNIS ATLANTIQUE  
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH)**

M. Jean Gorioux, 2<sup>ème</sup> Vice-Président du Syndicat mixte, informe le Comité syndical que le projet de PLUI-H a été arrêté à l'unanimité le 23 octobre 2019 par le Conseil communautaire d'Aunis Atlantique et que celui-ci a été présenté en commission planification et urbanisme opérationnel du Syndicat mixte le 9 janvier 2020.

Il précise que le Syndicat mixte doit porter son regard d'une part au titre de la compatibilité du projet de PLUI-H de la Communauté de communes Aunis Atlantique avec le SCoT opposable du Pays d'Aunis et d'autre part dans une logique de grand territoire qui commence à se dessiner.

**Enfin, M. Gorioux informe que la commission planification et urbanisme opérationnel du Syndicat mixte a proposé qu'un avis favorable soit présenté au Comité syndical sur ce projet, éventuellement assorti d'observations liées aux points qui ont pu faire débat lors de la tenue de la commission.**

Les points suivants ont fait l'objet de débats et discussions en commission :

▪ **Concernant la desserte du territoire :**

L'ex tracé de l'A 831 est inscrit en emplacement réservé dans le projet de PLUi de la CdC Aunis Atlantique suite à la demande formulée par le Département.

Cependant, dans le cadre du Pôle métropolitain Centre Atlantique et des contributions au SRADDET Nouvelle-Aquitaine, il a été défendu un projet de maillage routier nord-sud s'appuyant principalement sur le renforcement des voies existantes et de leurs interconnexions, faisant abstraction de l'ancien projet de l'A 831. En ce sens d'ailleurs, la CdA de La Rochelle n'a pas inscrit de réserve pour l'alternative à l'A 831 dans son PLUiD, bien qu'également sollicitée par le Département.

Au regard de ces éléments, et dans un souci de cohérence d'ensemble, il n'apparaît pas opportun de maintenir dans les documents d'urbanisme du territoire, PLUi et SCoT, l'inscription d'un fuseau ou d'une réserve foncière pour l'ex A 831.

Par ailleurs, une interrogation peut subsister quant-à la compétence du Département à porter la maîtrise d'ouvrage d'une liaison routière inter-régionale.

▪ **Au regard du SCoT du Pays d'Aunis :**

Il a été mis en avant un véritable effort de réduction des consommations programmées dans le projet de PLUiH au regard du SCoT (-21 %) et de la consommation foncière sur la période antérieure (-11% par rapport à la consommation foncière de la période 2007 - 2016), avec environ 360 ha restitués aux espaces naturels et agricoles dans le projet arrêté par rapport aux documents d'urbanisme communaux antérieurs.

Il a cependant été noté une fragilité sur les zones commerciales et en particulier sur celle de Ferrières. En effet, le projet de PLUiH prévoit une extension significative de la ZACOM de l'Aunis non inscrite dans le Document d'Aménagement Commercial du SCoT opposable du Pays d'Aunis. La superficie de la ZACOM actuelle est de 9 ha, l'extension projetée est de 2 ha, soit une augmentation d'un peu plus de 20% de la surface de la zone.

▪ **Au regard du futur SCoT La Rochelle Aunis :**

L'armature territoriale soumise au débat sur les grandes orientations du futur SCoT commun, lors du comité syndical du 13 décembre, ne reprend pas la hiérarchisation proposée dans le cadre du PLUi, en particulier pour les pôles dits "émergents". En effet, ces derniers ne sont pas définis comme des pôles à l'échelle du futur SCoT mais comme des centralités. Ainsi, lorsque le futur SCoT commun sera approuvé, et si cette distinction est maintenue, la structuration proposée dans le PLUi pourra être réinterrogée.

Les élus de la commission ont soulevé le fait que la programmation foncière des trois PLUi devra certainement être réajustée, en particulier pour le moyen et long terme, suite aux arbitrages qui seront réalisés dans le cadre du futur SCoT commun, que ce soit au regard de la consommation globale annoncée des trois territoires, des densités à produire, des conséquences de l'armature urbaine qui sera retenue ou encore de la stratégie de développement économique qui en ressortira.

**Les conclusions de la commission ainsi que le support de présentation du projet ont été transmis aux élus du Comité syndical.**

**Considérant** que dans l'avis qu'il a rendu sur le projet de PLUi-H d'Aunis Atlantique, le Département n'a pas souhaité maintenir sa demande relative à une réserve permettant de garantir la préservation du fuseau de l'ex-A831.

**Ces explications entendues, le Comité syndical, après en avoir délibéré :**

**DONNE un avis favorable** assorti des observations ci-dessus, hormis celle relative à la desserte du territoire, au projet de PLUi-H arrêté de la Communauté de communes Aunis Atlantique,

**DIT que cet avis sera transmis** à M. le Président de la Communauté de communes Aunis Atlantique,

**AUTORISE le Président, ou son représentant,** à prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de cette délibération et à signer tous les documents y afférents.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,  
Au registre sont les signatures.



Jean-François FOUNTAINE  
Président du Syndicat mixte  
pour le SCoT La Rochelle-Aunis

Pour :	13
Contre :	0
Abstention :	2